

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Membres

du Bureau Communautaire

Titulaires : 27

Membres présents : 17

Membre représenté : 1

Votants : 18

Date de la convocation

1^{er} juillet 2025

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, SEPT JUILLET à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, DOUAY Sonia

Messieurs DOVERGNE Alain, DURAND Pierre, LAMOTTE Dominique, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice,

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs CAPELLE Hubert, BEAUMONT Joël, CHANTRELLE Brice, LEVASSEUR Roger, VAN OOTEGHEM J. Michel, DUTILLEUX Olivier, LESCUREUX André, WABLE Vincent

● Etait représenté : M. Marotte Philippe par M. BOUCHEZ Michel

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne, RIHET Anne

Messieurs SURHOMME Alain, MAROTTE Philippe, DELANAUD Stéphane, NOCHEZ Didier, VERONT Fabrice

Objet : Convention tripartite de mise à disposition d'un véhicule dans le cadre du dispositif Mobilité

Rapport de Mme BERTOUX Julia Vice-Présidente Action Sociale

Dans le cadre de sa politique d'insertion et de lutte contre l'exclusion, la Communauté de Communes Avre Luce Noye a mis en place un dispositif visant à lever les freins à la mobilité rencontrés par certains bénéficiaires en parcours d'insertion.

Ce dispositif prévoit la mise à disposition temporaire d'un véhicule de type Citroën AMI appartenant à la Collectivité, à usage mixte (professionnel et personnel limité), au profit de bénéficiaires accompagnés par des structures partenaires.

Afin d'encadrer juridiquement cette mise à disposition, une convention tripartite est établie entre la Collectivité, l'entreprise d'accueil et le bénéficiaire.

Au vu de ce qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Approuve le principe et le contenu de la convention tripartite de mise à disposition d'un véhicule, telle que jointe en annexe ;
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président, et la Vice-Présidente en charge de l'action sociale à signer la convention tripartite et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.....08/07/25

Affiché le09/07/25

Fait et délibéré, le 7 juillet 2025
à Ailly-sur-Noye

Le Président,

Alain DOVERGNE



CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE

Entre les soussignés :

1. **La Communauté de Communes Avre Luce Noye**, représentée par M. Alain DOVERGNE en qualité de président, dont le siège est situé au 144 rue du Cardinal Mercier, 80110 Moreuil, ci-après dénommée « la Collectivité ».
2. **L'Entreprise (Nom à compléter)**, représentée par [Nom, prénom], en qualité de [titre], dont le siège est situé à [adresse], ci-après dénommée « l'Entreprise ».
3. **Monsieur/Madame [Nom, prénom du salarié]**, né(e) le [date de naissance], domicilié(e) à [adresse], embauché(e) à compter du [date], ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire ». Le cas échéant n° Permis :

Préambule

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion et pour favoriser le retour à l'emploi et l'autonomie des personnes en insertion, la Communauté de Communes Avre Luce Noye met en place un dispositif visant à lever les freins liés à la mobilité.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de mise à disposition temporaire d'un véhicule par la Collectivité, à usage exclusif du Bénéficiaire.

Chaque partie s'engage à respecter les obligations ci-après énoncées.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la mise à disposition d'un véhicule appartenant à la Collectivité, à usage temporaire, pour répondre aux besoins de mobilité professionnelle du Bénéficiaire dans le cadre de son parcours d'insertion.

Article 2 – Désignation du véhicule

- **Marque** : Citroën
- **Modèle** : AMI
- **Motorisation** : Électrique
- **Immatriculation** : HD-013-MK

Article 3 – Durée et usage

- **Durée** : La mise à disposition est conclue pour une durée maximale de six (6) mois, à compter de la date de début du [date de début] jusqu'au [date de fin]. Elle pourra être renouvelée, après évaluation.
- **Usage autorisé** : déplacements domicile-travail et trajets liés à l'activité professionnelle. Utilisation personnelle limitée au trajet de la vie quotidienne. Tout prêt à un tiers est interdit

Article 4 – Engagements des parties

4.1 Engagements de la Collectivité

- Met à disposition un véhicule en bon état de fonctionnement.
- Prend en charge **l'assurance responsabilité civile et dommages**, ainsi que **l'entretien courant du véhicule** (hors usure anormale).
- Peut réaliser des contrôles ponctuels d'état ou d'usage du véhicule.

4.2 Engagements de l'Entreprise

- Mettre à disposition une borne de recharge pour véhicules électriques
- Encadre le Bénéficiaire dans l'usage du véhicule.
- Prend en charge les frais liés à la recharge électrique ou met les moyens nécessaires à disposition.
- Informe la Collectivité en cas d'incident ou de non-respect des engagements.
- Désigne un référent mobilité.

4.3 Engagements du Bénéficiaire

- Utilise le véhicule conformément aux conditions définies.
- Signale toute anomalie ou accident sans délai.
- Respecte le Code de la route et les consignes d'utilisation (Le bénéficiaire reste responsable des amendes éventuelles (infractions, stationnement...))
- Restitue le véhicule en bon état à la date prévue, sauf usure normale.
- S'engager dans une démarche pour l'obtention du permis de conduire, si le bénéficiaire n'en n'est pas déjà titulaire.

Article 5 – Coût de la mise à disposition

En contrepartie de la mise à disposition du véhicule, **une participation forfaitaire de 50 € par mois** est demandée au Bénéficiaire.

Ce montant est dû **le 5 de chaque mois**, sous forme de **titre administratif délivré par la Collectivité**.

Article 6 – Suivi et accompagnement

Un suivi est organisé tous les deux mois entre les parties afin de :

- Évaluer l'usage et l'état du véhicule,
- Contrôle du kilométrage parcouru

- Identifier les éventuelles difficultés rencontrées,
- Travailler à une solution de mobilité autonome pour le Bénéficiaire
- Décider d'un éventuel renouvellement ou arrêt du prêt.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 080-200070969-20250707-2025_0707_05-DE

S²LOW

Article 7 – Résiliation

La convention peut être résiliée :

- Par l'une des parties avec un préavis de 15 jours,
- Résiliation de la Collectivité sous 1 mois si le bénéficiaire ne règle pas la participation forfaitaire mensuelle
- Immédiatement en cas de manquement grave aux obligations,
- De plein droit à la date de fin prévue.

Le véhicule doit être restitué sans délai à la Collectivité.

Article 8 – Dispositions diverses

- La convention ne confère aucun droit de propriété ni de prolongation tacite.
- Elle ne se substitue pas au contrat de travail du Bénéficiaire.
- Elle constitue un engagement temporaire dans un **objectif de retour à l'autonomie du Bénéficiaire**.
- Un exemplaire est remis à chaque partie.

Fait à [lieu], le [date]

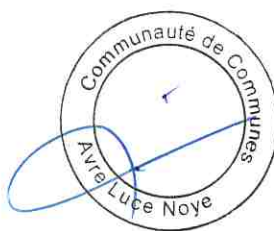
En trois exemplaires originaux.

La Collectivité

Nom :

Fonction :

Signature :



Alain Dreyre
Président

L'Entreprise

Nom :

Fonction :

Signature :

Le Bénéficiaire

Nom :

Signature :